



**Bureau du Secrétaire général du
Conseil supérieur des Ecoles
européennes**
Rue de la Science, 23 - 1040 Bruxelles

INVITATION A PARTICIPER

Date : 13 février 2024

Objet : Prestations de gardiennage, de surveillance, de contrôles d'accès et d'autres services y afférents sur les sites des Ecoles européennes de Belgique

Mode de passation : Procédure RESTREINTE

Mode d'attribution : Adjudication

Pouvoir adjudicateur : Le Bureau du Secrétaire général du Conseil supérieur des Ecoles européennes

Documents du marché disponibles sur : <https://www.eursc.eu/en/Office/public-procurement>

Madame, Monsieur,

Le pouvoir adjudicateur envisage la passation du marché public décrit en objet. Le dossier d'appel d'offres se compose de l'avis de marché, de la présente lettre d'invitation, du cahier des charges accompagné de ses annexes et du projet de contrat. Tous les documents peuvent être consultés à l'adresse suivante : <https://www.eursc.eu/en/Office/public-procurement>.

1. Demandes de participation

La présente passation de marché comporte deux étapes. Dans un premier temps, si vous êtes intéressés par ce marché, vous êtes invités à soumettre une demande de participation en français. Dans un deuxième temps, seuls les candidats retenus seront invités à soumettre une offre. Toute offre reçue d'une personne physique ou morale n'ayant pas été invitée à soumissionner sera rejetée.

Vous devez soumettre votre demande de participation **par courrier électronique** exclusivement envoyé à : OSG-CALL-FOR-TENDERS-GARDIENNAGE-2024@eursc.eu.

Afin de sécuriser les documents envoyés par voie électronique, ceux-ci doivent être envoyés au format PDF, à l'exception des tableaux d'offres financières qui doivent être envoyés en PDF et en excel. Les documents doivent être dûment nommés en fonction de leur contenu.

Les modalités de transmission et les moyens de preuve pour attester la réception des demandes de participation acceptés sont :

- Date et heures de réception par le système de réception du courrier électronique du pouvoir adjudicateur du dernier courrier électronique envoyé par le soumissionnaire et contenant l'offre ou une partie de l'offre.

La date limite de réception des demandes de participation figure à la rubrique 5.1.12 de l'avis de marché, l'heure locale étant l'heure locale du lieu où se trouve le pouvoir adjudicateur (lieu indiqué à la rubrique I.1 de l'avis de marché).

Les demandes de participation reçues après la date limite de réception des offres sont rejetées.

Toute demande de participation doit :

- être signée par un mandataire dûment habilité du soumissionnaire
- être parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute sur les termes et les chiffres

Les soumissionnaires doivent s'assurer que les demande de participation qu'ils présentent contiennent l'ensemble des informations et des documents demandés par le pouvoir adjudicateur au moment de la soumission, comme indiqué dans les documents de marchés.

Les frais occasionnés par la préparation et la soumission des documents sont intégralement à la charge du soumissionnaire et ne seront pas remboursés.

2. Effets juridiques de l'invitation et de la soumission d'une demande de participation

La présente invitation à participer ne constitue aucun engagement de la part du pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire retenu.

Le pouvoir adjudicateur peut, jusqu'à la signature du contrat, annuler la procédure de passation du marché, sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des candidats ou soumissionnaires.

La période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est indiquée à la rubrique 5.1.12 de l'avis de marché.

La soumission d'une offre vaut acceptation des conditions contenues dans les documents de marché, et le cas échéant, renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions générales ou particulières. Elle lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.

3. Contacts pendant la procédure de passation de marché

Pendant toute la procédure, les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. Ils ne peuvent intervenir que dans les conditions suivantes:

3.1 Phase de soumission (avant la date limite pour la réception des demandes de participation)

Sur demande, le pouvoir adjudicateur peut fournir des renseignements supplémentaires ayant strictement pour but de clarifier la nature du marché.

Les demandes de renseignements supplémentaires doivent être adressées, par écrit uniquement, à OSG-CALL-FOR-TENDERS-GARDIENNAGE-2024@eursc.eu.

Attention : Veuillez noter que, afin de garantir l'intégrité des demandes de participation, la boîte mail est clôturée six (6) jours avant la date prévue pour la réception des offres, jusqu'à l'ouverture des offres.

Le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de répondre aux demandes de renseignements supplémentaires reçues moins de six jours ouvrables¹ avant la date limite de réception des demandes de participation.

De sa propre initiative, le pouvoir adjudicateur peut informer les intéressés de toute erreur, imprécision, omission ou autre insuffisance matérielle dans la rédaction des documents de marché.

Tout renseignement supplémentaire, y compris les informations visées ci-dessus, sera publié sur <https://www.eursc.eu/en/Office/public-procurement>. Ce site internet sera mis à jour régulièrement et le soumissionnaire a la responsabilité de vérifier les mises à jour et modifications apportées pendant la période de soumission.

3.2 Ouverture des demandes de participation

La séance d'ouverture des demandes de participation n'est pas publique.

La séance d'ouverture est strictement limitée aux aspects suivants :

- vérification des demandes de participation conformément aux modalités de participation prévues par l'appel d'offres ;
- annonce des demandes de participation reçues : les noms des candidats (tous les membres dans le cas d'une offre conjointe) seront annoncés ;
- annonce du prix total de chaque offre (en cas de lots, le prix total de chaque offre soumise pour le ou les lots pour lesquels la méthode d'attribution est le prix le plus bas).

Dès le moment où le pouvoir adjudicateur a ouvert la demande de participation, le document devient la propriété de celui-ci et est traité de façon confidentielle.

3.3 Phase d'évaluation (après l'ouverture des demandes de participation)

Sauf dans les cas dûment justifiés, les candidats n'ayant pas présenté les pièces justificatives ou effectué les déclarations prévues par les documents de marché seront contactés par le pouvoir adjudicateur afin de fournir les informations manquantes ou de clarifier les documents justificatifs.

Le pouvoir adjudicateur peut corriger des erreurs matérielles manifestes dans la demande de participation, moyennant confirmation de la correction par le candidat. Ces informations, clarifications ou confirmations ne doivent pas apporter de modifications substantielles à la demande de participation.

3.4 Phase d'attribution

¹ Journées de travail dans le lieu où se trouve le pouvoir adjudicateur (lieu indiqué à la rubrique I.1 de l'avis de marché).

Les candidats seront informés du résultat de la procédure de demande de participation par courrier électronique. L'information sera envoyée à l'adresse électronique indiquée dans l'offre pour le candidat (chef de file en cas d'offre conjointe).

L'adresse électronique sera utilisée par le pouvoir adjudicateur pour toutes les autres communications avec le candidat. Le candidat est tenu de fournir une adresse de courrier électronique et une adresse postale valides et de les vérifier régulièrement.

4. Protection des données

Si le suivi de votre réponse à l'invitation à participer implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse et CV), ces données seront traitées conformément au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que dans le respect de la législation nationale applicable en matière de protection de la vie privée. Sauf indication contraire, les données à caractère personnel seront traitées uniquement à des fins d'évaluation dans le cadre de l'appel d'offre par le Secrétaire général du BSGEE et les Directeurs des écoles qui participent à l'appel d'offres.

5. Voies de recours

Un recours peut être formé auprès des tribunaux de l'ordre judiciaire de l'arrondissement de Bruxelles, en application des articles 14, 15, 23 et 24 de la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, endéans les délais prévus à l'article 23 de ladite loi.

Les éventuelles demandes de votre part et réponses à celles-ci ou les plaintes pour mauvaise administration n'auront ni pour objet ni pour effet de suspendre le délai d'introduction d'un recours ou d'ouvrir une nouvelle période pour l'introduction d'un recours en annulation.

Date et signature de l'Ordonnateur :

Annexes de l'invitation à soumissionner :

- Annexe 1 : Cahier des charges Parties 1 et 2, et ses 4 annexes
- Annexe 2 : Projet de contrat et annexes